



2023/2024



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour août 2023



Adoptez l'éco-attitude
N'imprimez ce document que si c'est nécessaire

Le jour de la rentrée scolaire, LCL vous autorise à prendre « **le temps nécessaire** » pour accompagner votre ou vos enfants dans les cas suivants :

- ✚ Lors d'une entrée en maternelle, en cours préparatoire ou en 6^{ème}.
- ✚ Lors d'un changement d'établissement primaire.

Vous continuez à être rémunéré(e) pendant cette absence, sans devoir poser un congé ou une RTT.

N'attendez pas le dernier moment pour avertir votre manager.

Allocation achats de livres et frais d'équipements scolaires

Critères pris en compte au 31/12 pour un enfant	Montant
Moins de 3 ans *au 31/12 scolarisé en maternelle âgé de 3 à 5 ans inclus au 31/12	50€
De 6 à 10 ans inclus au 31/12 ou de -6 ans au 31/12 et bénéficiant d'une dérogation pour rentrer en CP	105€
de 11 à 13 ans inclus au 31/12 ou âgé de -11 ans au 31/12 et entrant dans le cycle secondaire	135€
de 14 à 18 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	180€
de 19 à 20 ans inclus poursuivant des études secondaires ou en apprentissage	185€
Moins de 25 ans au 31/12 (de l'année de versement de l'allocation)	220€

Pour bénéficier d'une allocation pour l'achat de livres et frais d'équipements scolaires pour vos enfants âgés de 16 à 24 ans., **vous devez enregistrer votre déclaration du 25 juillet au 15 novembre : MySelf Rh -> mes déclarations.**

Si votre saisie est effectuée avant le 15 du mois, votre allocation sera versée sur la paie du même mois. Après le 15, elle sera versée le mois M+1.

Pour les enfants de moins de 16 ans, le versement est automatique (sur la paie d'août), sans justificatif supplémentaire.

Les deux parents travaillent chez LCL : une seule allocation est versée (parent déclaré bénéficiaire de celle-ci).

Vous êtes divorcé(e) avec garde partagée : l'allocation est réglée en fonction des indications que vous avez préalablement fournies dans le formulaire « déclaration des enfants vivant au foyer du collaborateur ».

*si votre enfant est scolarisé avant 3 ans ou ne correspond pas aux classes d'âge prévues, vous devez envoyer au Secteur Paie le formulaire « enfants scolarisés-particularités ».

Allocation pour frais de crèche et/ou de garde

Si vous engagez des frais de garde ou de crèche pour vos enfants pendant votre activité professionnelle, LCL vous verse une aide.

Conditions : votre enfant a entre 3 et 11 ans inclus, est à votre charge fiscalement, et est gardé à titre onéreux hors de chez vous pendant vos journées de travail, quel que soit le motif de garde.

Versement : Le montant alloué sera versé chaque mois sous forme de CESU préfinancés, donc net de charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Particularités : Ces montants forfaitaires sont proratisés en fonction de la durée de votre temps de travail.

Ces montants continuent à vous être versés si vous êtes en arrêt maladie (dans la limite du délai de prise en charge de l'arrêt par LCL).

Dérogation possible

Si votre organisme de garde n'accepte pas les CESU (e-cesu ou papier), vous pouvez quand même percevoir une prime d'un montant identique à celui du forfait CESU. Celle-ci sera versée sur votre paie et donc soumise à charges sociales et impôt sur le revenu. Votre demande doit être justifiée : mail explicatif et justificatif de l'impossibilité d'utiliser des CESU (attestation, courrier de l'organisme, facture, ...).

Dans les deux cas (CESU ou dérogation) vous devez initier votre demande en renvoyant l'imprimé (repris en annexe) dûment rempli via intranet :

Myself RH -> créer ma demande RH -> thème Ma rémunération/Mes avantages-> sous thème Cesu/Indemnités crèche et garde

Conditions d'éligibilité	Versement de l'aide sous forme de CESU préfinancé	
Statut de l'enfant	Enfant à charge fiscale (demande de la déclaration fiscale du parent concerné)	
Âge de l'enfant	Moins de 3 ans inclus	de 4 à 11 ans inclus
Mode de garde	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile	A titre onéreux Garde à domicile ou hors domicile
Montant forfaitaire	90 euros / mois Montant maximum : 188,75 €/ mois soit 2265 €/ an	45 euros /mois Montant maximum : 188.75 €/ mois soit 2265 €/ an

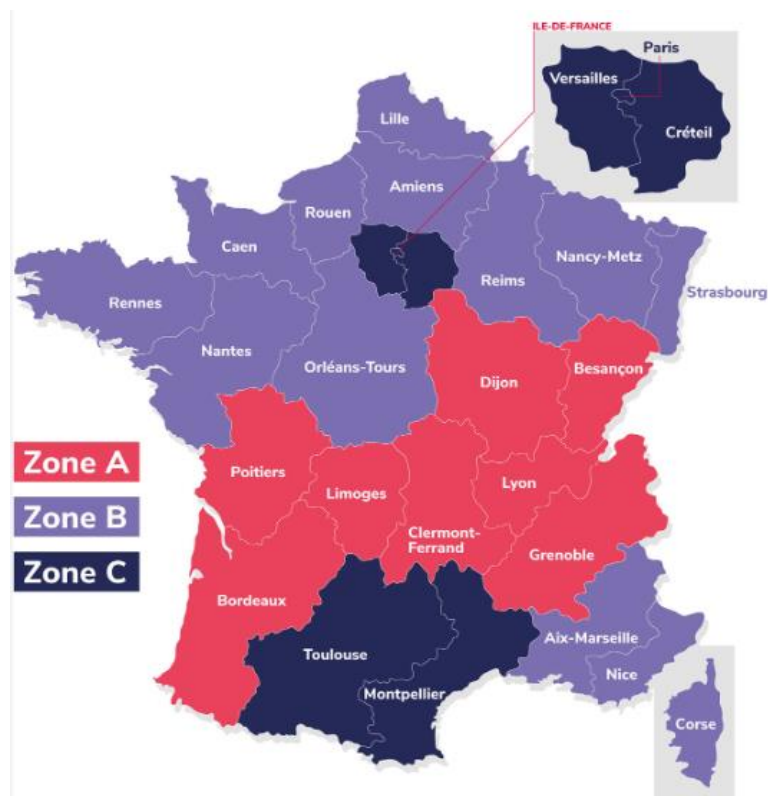
Allocation enfant handicapé

Une allocation spécifique est attribuée aux CLP ayant à charge un ou plusieurs enfants biologiques ou adoptés présentant un handicap définitif ou temporaire.

Pour la percevoir vous devez : être salarié(e) de LCL, rémunéré(e) et justifier que votre enfant bénéficie soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation pour adulte handicapé.

L'allocation est versée mensuellement et son montant varie en fonction du taux de handicap de votre enfant.

1re catégorie 50% ≤ handicap < 80%	2e catégorie handicap ≥ 50% + complément ou handicap ≥ 80%	3e catégorie bénéficiaires CAFELB au 30/9/97
100 € brut /mois (par enfant)	250 € brut /mois (par enfant)	46 € brut /mois (par enfant)



RENTREE SCOLAIRE 2023/2024	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Jour de rentrée	Lundi 4 septembre 2023		
Vacances toussaint 2023	Du 21 octobre au 6 novembre		
Vacances de Noël 2023/2024	Du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024		
Vacances hiver 2024	Du 17 février au 4 mars	Du 24 février au 11 mars	Du 10 au 26 février
Vacances printemps pâques 2024	Du 13 au 29 avril	Du 20 avril au 6 mai	Du 6 au 22 avril
Pont de l'ascension	Du 08 au 13 mai 2024		
Vacances d'été 2024	Du 06 juillet au 2 septembre 2024		



Parce que la solidarité n'est plus une option

Adhérez en ligne



autrement-solidaires.fr



Contactez-nous





Attestation sur l'honneur



90180435

Nom et prénom du Collaborateur :

Unité d'Affectation :

MATRICULE du collaborateur (à renseigner obligatoirement)

0	3	9							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

La remise de cette attestation sur l'honneur dûment remplie et complétée des justificatifs demandés conditionne l'attribution des prestations Ticket CESU ou de la prime transitoire.

Je soussigné(e) déclare que le (les) enfant(s) ci-après désigné(s) vit (vivent) à mon domicile, est (sont) rattaché(s) à mon foyer fiscal et gardé (s) à titre onéreux :

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance

Je sollicite le bénéfice de (des) allocations ci-dessous et m'engage à signaler tout changement de mode de garde et/ou de composition familiale (en cas de conjoints travaillant tous les deux à LCL, je m'engage à faire une seule demande).

Je souhaite bénéficier de Tickets CESU

Pour en bénéficier, je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

- Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (*nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations*)
- Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille

Mon organisme de garde refuse le Ticket CESU (e-cesu et papier). Je demande à bénéficier du versement du montant forfaitaire du nouveau dispositif sous forme d'une prime versée en paie soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu en lieu et place du ticket CESU

Je joins à cette attestation, les justificatifs suivants

- Dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant à charge (*nous transmettre uniquement la page contenant le bandeau indiquant le nombre d'enfant à charge, vous pouvez cacher les autres informations*)
- Mon enfant vient de naître, et n'apparaît pas encore sur mon avis d'imposition : acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille
- Un justificatif de mon organisme de garde (...) attestant qu'il n'accepte pas le paiement par Ticket CESU ou mail explicatif et justificatif qui montre l'impossibilité d'utiliser tout ou partie des tickets CESU reçus.

Par ailleurs, je suis informé(e) que LCL se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle des informations données par moi-même et de demander, si nécessaire, en complément les justificatifs appropriés.

Pour toute question nous vous invitons à consulter les articles « nouveau dispositif indemnités frais de crèche et garde » disponibles sur votre espace documentaire EasyRH

Date et Signature du collaborateur :

* Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les salariés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à l'égard des informations nominatives les concernant.